



ASSOCIATION DE L'ENVELOPPE ET DES REVÊTEMENTS MURAUX DU QUÉBEC



PROGRAMME DE CERTIFICATION

de conformité des matériaux de l'enveloppe du bâtiment

LE PROGRAMME DE CERTIFICATION DE CONFORMITÉ DE L'AERMQ VISE À PROMOUVOIR L'AMÉLIORATION CONTINU DE LA QUALITÉ AU SEIN DE L'INDUSTRIE DE L'ENVELOPPE DE BÂTIMENT

CE PROGRAMME REPOSE SUR LES ÉLÉMENTS SUIVANTS :

SOUTIEN

Un soutien technique au professionnel concernant le choix des matériaux et leur méthode d'assemblage.

INSPECTION

Des inspections des matériaux installés au chantier.

EXÉCUTION

L'exécution des travaux par un entrepreneur expert, qualifié et membre de l'AERMQ qui répond à 35 critères. Une garantie d'installation d'un an est fournie par l'entrepreneur qui a exécuté les travaux.

CERTIFICATION*

L'émission du certificat de conformité attestant que les matériaux installés correspondent aux plans et devis.

*Le certificat n'atteste pas :

- Que les matériaux installés sont exempts de vices cachés
- Que les travaux ont été exécutés selon les règles de l'art et selon les exigences du fabricant et des plans et devis
- De la conformité de la conception ou du design prévu aux plans et devis.

PROCÉDURE MENANT À L'ÉMISSION D'UN CERTIFICAT DE CONFORMITÉ

1

Dès qu'un membre prend connaissance d'un devis dans lequel un certificat de conformité est exigé, ce membre doit contacter le bureau de l'**AERMQ** pour ouvrir un dossier de projet.

2

Pareillement, l'architecte lui-même peut aviser l'association lorsqu'il demande un certificat de conformité dans son devis.

3

L'**AERMQ** fait alors un suivi du projet et coordonne la tenue de l'inspection qui devrait avoir lieu **AVANT QUE LES MATÉRIAUX SOIENT INSTALLÉS**, idéalement lorsque tous les matériaux sont livrés au chantier.

4

L'**AERMQ** procède à l'inspection et envoie le rapport final.

5

L'**AERMQ** émet le certificat de conformité si tout est en règle. S'il y a mention de non-conformité dans ce rapport, l'**AERMQ** communique avec le membre pour expliquer cette non-conformité, preuve à l'appui.

*Les frais d'inspection sont
ENTIÈREMENT assumés par l'**AERMQ**



ASSOCIATION DE L'ENVELOPPE ET DES REVÊTEMENTS MURAUX DU QUÉBEC

CLAUSE À INCLURE AU DEVIS

pour assujettir un projet au programme
de certification de conformité des matériaux



IL Y A 2 PRINCIPALES CONDITIONS
REQUISES POUR QU'UN PROJET SOIT
ADMISSIBLE AU PROGRAMME DE
CERTIFICATION DE CONFORMITÉ DES
MATÉRIAUX DE L'AERMQ

Les travaux doivent être exécutés par un
entrepreneur membre en règle de l'**AERMQ**
depuis au moins six (6) mois.

Le Certificat de conformité
doit être exigé au devis.

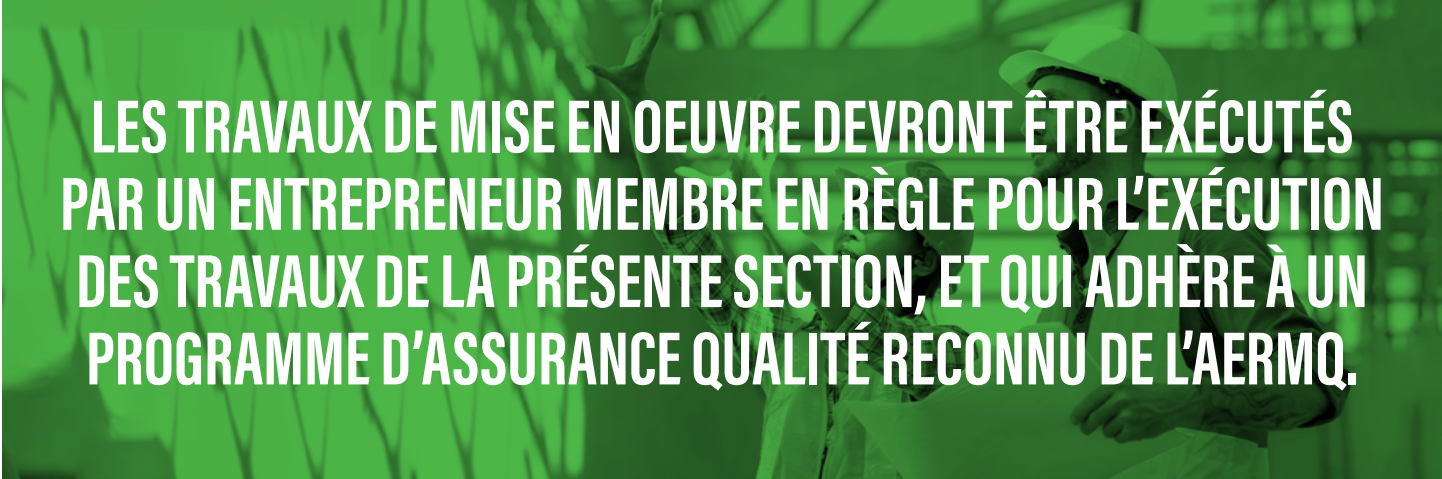
Voici les clauses types suggérées à inclure au devis pour
exiger le certificat de conformité délivré seulement
lorsqu'un projet est exécuté par un membre en règle
de l'**AERMQ**. Le membre doit suivre la procédure, sans
quoi la délivrance du certificat est impossible.

CONDITIONS D'ÉMISSION DU CERTIFICAT DE CONFORMITÉ

1

LE CERTIFICAT SERA ÉMIS ET SERA VALIDE EN AUTANT QUE LES CONDITIONS SUIVANTES SOIENT RÉALISÉES

- 1.1 - L'émission du certificat de conformité devra être demandée aux devis du projet. Le professionnel qui aura inscrit une telle demande dans ses documents devra immédiatement en aviser l'Association par écrit.
- 1.2 - Le professionnel sera tenu de concevoir le projet selon les prescriptions du manuel technique de l'**AERMQ**. Dans le cas de projets dont la conception est non-conforme au manuel, l'Association offre toutefois sa collaboration au professionnel pour les cas qui ne sont pas couverts dans son manuel technique.
- 1.3 - Si le professionnel ne retient pas suggestions de représentant de l'Association, le présent certificat ne peut donc être interprété comme une acceptation des choix du professionnel.
- 1.4 - Les travaux devront obligatoirement avoir été exécutés par un membre de l'**AERMQ**.
- 1.5 - Pour que le certificat soit valide, un ou des représentants de l'Association auront eu l'opportunité d'avoir accès au chantier.
- 1.6 - L'entrepreneur devra être payé pour les travaux conformes qu'il a exécutés.



LES TRAVAUX DE MISE EN OEUVRE DEVRONT ÊTRE EXÉCUTÉS
PAR UN ENTREPRENEUR MEMBRE EN RÈGLE POUR L'EXÉCUTION
DES TRAVAUX DE LA PRÉSENTE SECTION, ET QUI ADHÈRE À UN
PROGRAMME D'ASSURANCE QUALITÉ RECONNU DE L'AERMQ.

CONDITIONS D'ÉMISSION DU CERTIFICAT DE CONFORMITÉ

suite

2

LE CERTIFICAT ATTESTE UNIQUEMENT QUE LES MATÉRIAUX UTILISÉS SONT CEUX SPÉCIFIÉS AUX PLANS ET DEVIS; EN CONSÉQUENCE, SANS LIMITER LA GÉNÉRALITÉ DE CES TERMES, LE PRÉSENT CERTIFICAT N'ATTESTE PAS :

- 2.1** - Que les matériaux installés sont exempts de vices cachés;
- 2.2** - Que les travaux ont été exécutés selon les règles de l'art et selon les exigences du fabricant et des plans et devis;
- 2.3** - De la conformité de la conception ou du design aux plans et devis;
- 2.4** - Que les travaux connexes exécutés par d'autres entrepreneurs sont conformes aux plans et devis et selon les règles de l'art.

3

L'ASSOCIATION SE RÉSERVE LE DROIT DE REFUSER D'ÉMETTRE UN CERTIFICAT DE CONFORMITÉ SI SON REPRÉSENTANT CONSTATE QUE LES MATÉRIAUX UTILISÉS NE SONT PAS CEUX PRÉVUS AUX PLANS ET DEVIS OU S'IL EST IMPOSSIBLE DE VÉRIFIER LES MATÉRIAUX, OU ENCORE S'IL S'AVÈRE, DE FAÇON APPARENTE, QUE LES RÈGLES DE L'ART N'ONT PAS ÉTÉ RESPECTÉES.

3.3 - Pose

- 1- L'installation devra être conforme aux dessins d'atelier approuvés.
- 2- La pose doit être conforme aux prescriptions écrites du fabricant.
- 3- L'installation devra être effectuée par un personnel compétent et d'expérience à l'emploi d'un entrepreneur spécialisé qui devra être membre en règle de l'**AERMQ** au moment de déposer sa soumission et durant toute la durée de l'exécution des travaux.

3.3 - Certificat de conformité

- 1- À la fin des travaux, l'entrepreneur membre de l'**AERMQ** qui aura exécuté les travaux de revêtement devra remettre à l'architecte le certificat de conformité de l'**AERMQ** original ainsi que deux (2) copies. Le certificat sera émis selon les conditions de l'**AERMQ**.



MERCI

PERSONNE RESSOURCE

inspection@aermq.qc.ca

POUR FAIRE LA DEMANDE DE NOTRE MANUEL TECHNIQUE, VISITEZ LE :

<http://aermq.qc.ca/index.php/manuel-technique/>